



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation
et de stationnement

2023/22

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 27 JUIN 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation des marchés festifs ainsi que de la fête du 15 août et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du Bourg de Saint-Robert, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces manifestations qui auront lieu les :

- Vendredi 7 juillet 2023
- Vendredi 14 juillet 2023
- Vendredi 21 juillet 2023
- Vendredi 28 juillet 2023
- Vendredi 04 août 2023
- Vendredi 11 août 2023
- Mardi 15 août 2023

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement des marchés festifs, la rue Jacques Ranoux, la place de la Prévôté, la rue Edouard Blanchard, l'Impasse de Beuroire et la place Siméon Bourzat à SAINT-ROBERT seront fermées à la circulation les vendredis susmentionnés à partir de 12 heures jusqu'au samedi suivant la manifestation, à 12 heures.

Pour la fête du 15 août, les voies susmentionnées seront fermées à la circulation du mardi 15 août à 6 heures jusqu'au mercredi 16 août à 12 heures.

Article 2 : A compter du vendredi, à 12 heures et jusqu'au samedi à 12 heures, le stationnement sera interdit place de la Prévôté aux dates susmentionnées.

Pour la fête du 15 août, le stationnement sera interdit place de la Prévôté du mardi 15 août à 6 heures jusqu'au mercredi 16 août à 12 heures.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs

Article 4 : Des places de parking seront à la disposition des visiteurs à la salle Saint-Libéral.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des manifestations.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.
- M le Président du Comité des Fêtes.

Le Maire,
Claude ACHARD,

